



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2018-007

PUBLIÉ LE 22 JANVIER 2018

Sommaire

DRFIP

971-2018-01-15-002 - Arrêté DRFIP fixant le plafond de délégation des responsables de services de SIE et PCE à 100000? pour les remboursements de cdédit d'impôts hors TVA (1 page)

Page 3

971-2018-01-15-003 - Décision DRFIP971 fixant la Liste des responsables de services disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux au 1er janvier 2018 (1 page)

Page 5

PREFECTURE

971-2018-01-22-001 - Arrêté SG SCI du 22 janvir 2018 portant délégation de signature à Mme Virginie DEPLEDT, responsable du centre de services partagés interministériel CSPI (6 pages)

Page 7

DRFIP

971-2018-01-15-002

Arrêté DRFIP fixant le plafond de délégation des responsables de services de SIE et PCE à 100000? pour les remboursements de cdédit d'impôts hors TVA

*seuil délégation responsables de SIE et PCE relevé à 100000€ pour les remboursements de crédit
d'impôt hors TVA*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ,
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE GUADELOUPE
ZAC DE BOLOGNE-CALEBASSIER
97100 BASSE-TERRE

Arrêté DRFIP fixant le plafond de la délégation de signature dont disposent les responsables de service des impôts des entreprises et de pôle de contrôle et d'expertise pour se prononcer sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt (hors demande de remboursement de crédit de TVA)

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques,

- Vu le code général, et notamment l'article 408 de son annexe II et l'article 214 de son annexe IV ;
- Vu le livre des procédures fiscales ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

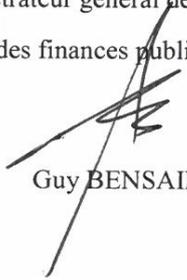
ARRETE

Article 1^{er} - Le plafond de la délégation automatique de signature dont disposent, en application de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables de service des impôts des entreprises et de pôle de contrôle et d'expertise est porté à 100 000 euros en ce qui concerne les demandes de remboursement de crédit d'impôt.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 15 janvier 2018

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur régional des finances publiques de Guadeloupe



Guy BENSAÏD

DRFIP

971-2018-01-15-003

Décision DRFIP971 fixant la Liste des responsables de services disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux au 1er janvier 2018

listes des RDS-délégation de signature contentieux gracieux

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Basse-Terre, le 16 janvier 2018

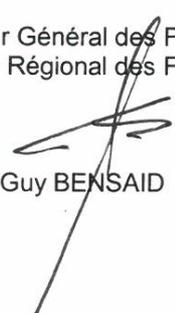
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA GUADELOUPE

ZAC de Bologne - Calebassier
97100 BASSE-TERRE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du code général des impôts au 1^{er} janvier 2018.

Olivier	BARRAUD	Brigade de vérification 2
Bertin	FAROT	Centre des impôts fonciers
Ketty	POULLET	Pôle de contrôle et expertise
Judith	APATOUT	Pôle de contrôle revenu/patrimoine
Jean-Paul	RENARD	Pôle de recouvrement spécialisé
Sylvie	LAUZE	Service de publicité foncière de Basse-Terre
Patrice	GENDRE	Service de publicité foncière de Pointe-à-Pitre
David	GIRARDOT	Service de la COM de Saint-Martin
Patrick	COMBABESSOU	SIE de Grande-Terre
Jacques	CARTIER	SIE du Nord Basse-Terre
Maryvonne	RICHARD	SIE du Sud Basse-Terre
Francis	MAZIN	SIP de Grande-Terre
Lucien	FESIN	SIP du Nord Basse-Terre
Annette	TRICOIRE	SIP du Sud Basse-Terre
Gérard	PETRUS	SIP-SIE de Marie-Galante
Patrick	LAUDE	Trésorerie de Capesterre-Belle-Eau
Maryse	BELAIR	Trésorerie de Morne-à-l'Eau
Laurent	FOURCROY	Trésorerie de Pointe-Noire
Agnès	MEDARD GORDIAN DESSORT	Trésorerie de Port-Louis
Willy	WILCZEK	Trésorerie de Saint-Barthélemy
Willy	WILCZEK	Trésorerie et service de la COM de Saint-Martin
Marie-Michelle	BIVOUAC	Trésorerie de Sainte-Anne
Olivier	D'ESTAN	Trésorerie du Moule

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des Finances Publiques,



Guy BENSAÏD

PREFECTURE

971-2018-01-22-001

Arrêté SG SCI du 22 janvier 2018 portant délégation de signature à Mme Virginie DEPLEDT, responsable du centre de services partagés interministériel CSPI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

PRÉFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Service de la coordination interministérielle

22 JAN. 2018

Arrêté SG/SCI/ du
portant délégation de signature à Madame Virginie DEPLEDT, responsable du centre de services partagés interministériel (CSPI).

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française ;
- Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 portant organisation des régions de Guadeloupe, Guyane, Martinique et de la réunion ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république,
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 9 août 2017 portant nomination de monsieur ERIC MAIRE , en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

- Vu la directive ministérielle n° 11-323 du 8 avril 2011 relative à la mise en œuvre du processus d'exécution de la dépense en mode CHORUS ;
- Vu la circulaire n°DF-MGFE-13-3242 de la Direction du Budget du ministère de l'économie et des finances du 4 décembre 2013 désignant le préfet de région en qualité de responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- Vu l'arrêté SG/DRHM du 31 octobre 2017 portant organisation de la préfecture de la région Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté n°16/2024 en date du 04 août 2016 du ministère de l'intérieur portant mutation de Madame Virginie DEPLEDT à la préfecture de la Guadeloupe à compter du 1 septembre 2016 ;
- Vu l'arrêté n°16DG10146400013 du 25 août 2016 portant mise à disposition, de Madame Karine MARTINE, attachée d'administration de l'État, en affectation au CSPI à compter du 1^{er} septembre 2016 en qualité d'adjointe à la responsable ;
- Vu les conventions de délégation de gestion conclues avec les services déconcentrés de la Guadeloupe pour la réalisation des tâches d'ordonnancement des recettes et des dépenses relevant des programmes basculés dans CHORUS depuis le 1^{er} janvier 2010.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Article 1 – Délégation de signature est donnée à madame VIRGINIE DEPLEDT, attaché principal, responsable du centre de services partagés interministériel (CSPI), à l'effet d'ordonner aux fins d'exécution les décisions de l'ordonnateur secondaire, les dépenses et les recettes des programmes issus de l'application chorus s'agissant des ministères et des services territoriaux placés sous l'autorité du préfet de la région Guadeloupe, ainsi que les opérations visées aux articles 3 à 5.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de madame Virginie DEPLEDT, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par madame Karine MARTINE, attaché d'administration de l'État, adjointe à la responsable du centre de services partagés interministériel (CSPI).

Article 3 : Délégation de signature est donnée pour les engagements juridiques ou des dépenses de paiement comme suit :

Nom – Prénom	Grade	Fonction
Virginie DEPLEDT	Attaché principal d'administration de l'État _Préfecture MI	RDP sur le SE PRFPLTF971 et REJ en cas de suppléance de M.WECK REJ/RDP sur le SE PN5PLTF971 RCAI
Karine MARTINE	Attaché d'Administration de l'État _DéAL-MTES	RDP RCAI

Article 4 - Délégation de signature est donnée, pour les gestionnaires des recettes et des dépenses, les valideurs des engagements juridiques (REJ) ou des dépenses de paiement (RDP) comme suit :

Nom – Prénom	Grade	Fonction
Patrick WECK	Secrétaire administratif_PN_MI	Chef de la section 1 REJ_RCAI
Christian OTVAS	Contrôleur de la DRFIP - MINEFI	Suppléant au chef de la section 1 RDP_RCAI
Régine COLOMBO	Secrétaire administratif_Préfecture_MI	Cheffe de la section 2 REJ sur le SE PRFPLTF971 REJ/RDP sur le SE PN5PLTF971 RCAI
Nathalie HERRISSON	Maréchale des logis_CSTAGN_MI	Suppléante à la cheffe de la section 2 _RDP REJ/RDP sur le SE PN5PLTF971 RCAI
Jocelyn CHERDIEU	Adjoint Administratif_DRFIP_MEF	REJ RCAI
Rosette THETIS	Secrétaire administratif_DAAF_MAAF	RDP
Myrienne GOUFFRAN	Adjoint administratif principal _Préfecture_MI	Gestionnaire

Michel BOUNET	Secrétaire administratif_DéAL_MTES	RDP
Laurent LOUISY	Adjoint administratif_PN_MI	RDP REJ/RDP sur le SE PN5PLTF971
ABENZOAR-FOULE Cristelle	Adjoint administratif_PN_MI	Gestionnaire sur le SE PRFPLTF971 REJ/RDP sur le SE PN5PLTF971 RCAI
HARAL Lucia	Adjoint administratif_GN_MI	Gestionnaire
Louise BALTUDE	Adjoint administratif_GN_MI	Gestionnaire
Arnaud BOA	Adjoint administratif_GN_MI	Gestionnaire
Sandrine MARIMOUTOU- MARTINON	Adjoint administratif_PN_MI	Gestionnaire sur le SE PRFPLTF971 et PN5PLTF971
Sébastien NARAYANINSAMY	Adjoint administratif_PN_MI	REJ sur le PRFPLTF971 gestionnaire sur le PN5PLTF971 RCAI
Nisette FERRAND	Adjoint administratif_PN_MI	Gestionnaire
Muriane PEIFFERT	Adjoint administratif_Préfecture_MI	Gestionnaire
Jocelyn BLONBOU	Adjoint administratif_DAC_MC	Gestionnaire
Mylène GAZA	Adjoint administratif_DéAL_MTES	Gestionnaire
Lydia SAMSON	Adjoint administratif_DéAL_MTES	Gestionnaire

Annick HATCHI	Adjoint administratif_DéAL_MTES	Gestionnaire RCAI
Claudette FLORIMONT	Adjoint administratif_Préfecture_MI	Gestionnaire
Fabien MENZIN	Adjoint administratif_DRFIP_MEF	Gestionnaire
Venise MOUTOU	Adjoint administratif_DJSCS_MSS	Gestionnaire
Evelyne ROUSSAS	Adjoint administratif_DIECCTE_MT	Gestionnaire
André RAMADE	Adjoint administratif_Préfecture_MI	Gestionnaire

Article 5 – Les délégations de signature sont accordées pour les budgets opérationnels de programmes d'exécution des dépenses énumérés en annexe.

Article 6 _ La secrétaire générale de la préfecture et la responsable du centre de services partagés interministériel sont chargées chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le

22 JAN. 2018

ERIC MAIRE

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ANNEXE 1 :

Périmètre d'exécution des dépenses du GSP1 071

Numéro	Programme	Désignation des dépenses (code G171)	Service bénéficiaire
1	0102	Accès et retour à l'emploi	OIECCE
2	0103	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	OIECCE
3	0101	Migration et accès à la nationalité française	Préfecture : SG
4	0105	Actions en faveur des familles vulnérables	OJSCS
5	0111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	OIECCE
6	0112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	Préfecture : SGAR
7	0113	Paysages, eau et biodiversité	OFA
8	0119	Concours financiers aux communes et groupements de communes	Préfecture : SG
9	0120	Concours financiers aux départements	Préfecture : SG
10	0121	Concours financiers aux régions	Préfecture : SG
11	0122	Concours spécifiques et administration	Préfecture : SG
12	0123	Conditions de vie outre-mer	Préfecture : SG DEAL
13	0124	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	OJSCS
14	0129	Coordination du travail gouvernemental	Préfecture : SGAR
15	0131	Création	OAC
16	0134	Développement des entreprises et du tourisme	OIECCE
17	0135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	DEAL
18	0137	Égalité entre les hommes et les femmes	OJSCS
19	0138	Emploi outre-mer	Préfecture : SGAR
20	0143	Enseignement technique agricole	OAAF
21	0147	Politique de la Ville et Grand Paris	OJSCS
22	0148	Fonction publique	Préfecture : SG/SGAR
23	0149	Forêt	OAAF
24	0152	Gendarmerie nationale	GII
25	0154	Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires	OAAF
26	0155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	OIECCE
27	0156	Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	ORIF
28	0157	Handicap et dépendance	OJSCS
29	0161	Intervention des services opérationnels	Sécurité civile
30	0162	Interventions territoriales de l'État	SCA DEAL/DAAF/OIECCE
31	0163	Jeunesse et vie associative	OJSCS
32	0164	Cour des comptes et autres juridictions financières	CRC
33	0165	Conseil d'État et autres juridictions administratives	IA
34	0172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	Préfecture : SGAR
35	0174	Énergie, climat et après-vente	DEAL
36	0175	Patrimoine	OAC
37	0176	Police nationale	PN
38	0177	Prévention de l'exclusion et l'insertion des personnes vulnérables	OJSCS
39	0180	Presse	OAC
40	0181	Prévention des risques	DEAL
41	0183	Protection médicale	OJSCS
42	0203	Infrastructures et services de transports	DEAL
43	0205	Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	DEAL
44	0206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	OAAF
45	0207	Sécurité et circulation routières	DEAL
46	0215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	OAAF
47	0216	Conduite et pilotage des politiques de l'industrie	Préfecture : SG
48	0217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	DEAL/OJSCS
49	0218	Conduite et pilotage des politiques économique et financière	ORIF
50	0219	Sport	OJSCS
51	0224	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	OAC
52	0232	Vie politique, culturelle et associative	Préfecture : SG
53	0303	Immigration et asile	PN
54	0301	Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales	Préfecture : SGAR
55	0305	Stratégie économique et fiscale	OIECCE
56	0307	Administration territoriale	Préfecture : SG
57	0309	Entretien des bâtiments de l'État	Préfecture : SG
58	0334	Arts et industries culturelles	OAC
59	0723	Contribution aux dépenses immobilières	Préfecture : SG / DEAL / ORIF
60	0743	Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions	Archives départementales
61	0754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, la circulation et la sécurité routières	Préfecture : SG
62	0787	Négotiation entre régions de ressources de la taxe d'apprentissage	OIECCE
63	0788	Contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage	OIECCE
64	0789	Incitations financières en direction des entreprises respectant les quotas en alternance	OIECCE
65	0932	Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie	Préfecture : SG
66	0933	Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	Préfecture : SG

6

Le Préfet

Éric MAIRE

22 JAN. 2018